

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 14 votants : 14

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Laurent CHALAVON, Sébastien ECHEVIN, Wilfried JAILLET, Bernard PORCHER, Gilles SARROTTE, Marie-Pierre VALENTIN, Murielle VALLON, Julie ALGOUD, Christelle MONTHULE, Isabelle SAVIOT, Xavier MARTINON, , Lionel BILLARD, Valeria CROUZET.

Excusés : Georges SORREL,

Absents : Jeannine GIRES, Jill MARTIN, Catherine NOIN

Secrétaire : Murielle VALLON

OBJET : ARRET N°2 DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE PRESENTATION DE LA CONCERTATION DU 10 JUILLET 2020 AU 28 FEVRIER 2025

Le 2 décembre 2024, le Conseil municipal avait voté l'annulation de l'arrêt des études de la révision du PLU adopté le 4 mars 2024. Une annulation qui relançait la procédure du PLU conduisant lors de la même séance a voté le nouveau PADD et les nouvelles modalités de concertation de la révision.

Suite aux observations des Personnes Publiques Associées, le bureau d'études a modifié une partie des documents du PLU pour obtenir la conformité attendue par un certain nombre de services.

Le document joint, liste l'ensemble des modifications apportées à l'ensemble des documents de la révision du PLU. Ce document est commenté lors de la séance et les membres de la commission d'urbanisme répondent aux questions des Conseillers municipaux.

Un bilan de la concertation réalisée selon les modalités fixées dans la délibération du 2 décembre 2024 est présenté aux membres du Conseil municipal.

Considérant que, dans le cadre de la première concertation, les moyens d'information ont été significatifs et adaptés au regard de la nature, du nombre de supports de communications utilisés, de l'importance de la procédure et de la taille de la commune.

Considérant que dans le cadre de la deuxième concertation les moyens d'information ont été significatifs et adaptés aux corrections apportées.

Considérant que sur le plan de l'expression du public, des moyens et supports ont bien été mis en place pour la permettre.

Considérant que la commune a communiqué à leur propos pour qu'ils soient effectifs et que les possibilités d'expression offertes au monde agricole via les réunions publiques, l'enquête agricole ont bien été saisies.

Vu la phase de concertation menée par la municipalité du 2 décembre 2024 au 28 février 2025.

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

- tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération
- arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération et comportant son évaluation environnementale

-précise que le projet de révision du plan local d'urbanisme est prêt

° aux personnes publiques qui ont été associées à la révision

L.132 et 9 du code de l'urbanisme

°aux personnes publiques, organismes et associations agréées qui en ont fait la demande conformément aux dispositions de l'article L.132-1 du code de l'urbanisme

° à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

°à l'autorité environnementale

° au centre régional de la propriété forestière

°à la chambre d'agriculture

° à l'institut national de l'origine et de la qualité

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois.

En outre, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriale, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :

- Sa transmission à Monsieur le Préfet
- Son affichage en mairie pendant 1 mois

AINSI FAIT ET DELIBERE A UPIE, les jours, mois et ans susdits par les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI

